

Délibération 2022-84 : Tarifs de location des salles de la Mairie à compter du 1^{er} janvier 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs de location des salles de la mairie suivants

| TARIF DE LOCATION DES SALLES DE LA MAIRIE - ANNEE 2023 | | | | |
|--|------------------------------|--|-------------------------|----------------------------|
| | Associations communales EPCI | Particuliers et Entreprises communales | Particuliers extérieurs | Entreprises non communales |
| Réunions en salle du Conseil | Gratuit | | | |
| Réunions salle associative - Sans repas | Gratuit | 61 € | 61 € | 122 € |
| Réunions petites salles de réunions moins de 20 m ² | Gratuit | 41 € | 41 € | 122 € |
| Repas salle associative | 58 € | 61 € | 122 € | 122 € |
| Supplément petite salle de réunions - Moins de 20 m ² | Gratuit | 24 € | 24 € | 24 € |

La salle sera également mise à disposition gratuitement :

- pour les associations organisant des manifestations à titre caritatif (sur présentation des justificatifs), ainsi que pour les manifestations culturelles, et ce après avis du maire (sans repas)
- pour les réunions des établissements publics et des organismes dont la commune est membre (Syndicat, Intercommunalité, Département, Région PETR..)

Dans le cadre des campagnes électorales, et dans la mesure des disponibilités de la salle, les groupes politiques sans distinction pourront bénéficier d'une mise à disposition gratuite en vue de réunions publiques ou meeting (sans repas).

Pour l'ensemble des locations ci-dessus, les documents suivants seront à produire préalablement à la remise des clefs :

- une attestation d'extension de la responsabilité civile couvrant les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à disposition. Cette attestation doit être au nom du loueur.
- un chèque de caution de 500 € au nom du loueur en cas de dégradations des locaux et/ou du matériel.
- un chèque de caution de 50 € au nom du loueur en cas d'insuffisance du ménage.

Pour toutes les locations, en cas d'insuffisance manifeste du nettoyage des locaux mis à disposition, un supplément de 27 € par heure de ménage effectué devra être payé par l'utilisateur.